

ARRÊTÉ N° 2025_217

CORRESPONDANTS CONSEIL NATIONAL D'ACCÈS AUX ORIGINES PERSONNELLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.222-6, L. 223-7 et R.147-21 ;

Vu la loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'État ;

Vu le décret n°2002-781 du 3 mai 2002 relatif au conseil national pour l'accès aux origines personnelles et à l'accompagnement et l'information des femmes accouchant dans le secret et notamment son article 21 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président de Conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2024-445 du 27 novembre 2024 désignant les correspondants départementaux auprès du conseil national pour l'accès aux origines personnelles ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER - Les correspondants départementaux désignés au sein du conseil national pour l'accès aux origines personnelles sont :

1° Pour l'exercice des mandats et les relations avec le conseil national pour l'accès aux origines personnelles :

- Barbara Parmentier, responsable de la Maison de l'adoption
- Fadoua Salmi, responsable adjointe de la Maison de l'adoption
- Chantal Prononce-Poyol, psychologue à la Maison de l'adoption
- Sabrina Ruggiero, psychologue à la Maison de l'adoption
- Julia Kianda Petevo, secrétaire
- Fatoumata Diagaby, rédactrice
- Malika Bouflim, rédactrice

2° Pour l'accompagnement des femmes, la signature du procès-verbal et le recueil de l'enfant :

- Barbara Parmentier, responsable de la Maison de l'adoption
- Fadoua Salmi, responsable adjointe de la Maison de l'adoption
- Chantal Prononce-Poyol, psychologue à la Maison de l'adoption
- Sandrine Dusong, éducatrice spécialisée
- Danièle Gémieux, éducatrice spécialisée
- Soraya Benrabia, assistante sociale
- Samira Belgherri, éducatrice spécialisée
- Audrey Bene, éducatrice spécialisée
- Céline Pilot-Maréchal, assistante sociale
- Félicia Gataly, éducatrice spécialisée

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du président du Conseil départemental n°2024-445 du 27 novembre 2024.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le